

ARRÊTÉ N° 2023 – 175 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition de pétanque organisée par l'association «**La Pétanque Marchienne**», représentée par sa présidente Madame Patricia LARUELLE, sur le parking de la Médiathèque Eugénie Rangier, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **jeudi 24 août 2023 de 13 h 00 à 20 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Médiathèque Eugénie Rangier, à Marchiennes.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville**, à l'entrée du parking afin de bloquer les véhicules et de permettre l'application des présentes dispositions.

L'accès aux garages restera libre pour les locataires.

Article 3 : La propreté du site devra être respectée, aucun dépôt de déchets ne sera toléré. **L'association s'engage à nettoyer les lieux après la manifestation.**

Article 4 : Le présent arrêté devra être **affiché et visible** du Domaine Public.

Article 5 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 22 août 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

